



# Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit

Rapport annuel 2013-2014



Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit  
Rapport annuel 2013-2014



## Table des matières

Introduction.....	1
Les principes directeurs de l’Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit.....	2
Les fonctions de Taiguusiliuqtiit.....	3
NORMALISATION DE LA TERMINOLOGIE EN INUKTUT .....	3
RECHERCHES SUR LA LANGUE.....	3
NORMES VISANT À PROTÉGER LA QUALITÉ DE L’INUKTUT .....	4
APPUI AU GOUVERNEMENT, AUX ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISATIONS.....	5
PROGRAMME DE PRIX D’EXCELLENCE.....	6
CONSULTATION.....	6
Les pouvoirs de Taiguusiliuqtiit.....	7
Les gens de Taiguusiliuqtiit .....	10
États financiers.....	11



## Introduction

La *Loi sur la protection de la langue inuit* est d'une des lois les plus importantes du Nunavut. Elle établit les droits des locuteurs de l'inuktitut et les devoirs des divers organismes et agents gouvernementaux pour faire en sorte que ces droits soient respectés.

La loi établit clairement que l'avenir de l'inuktitut dépend des actions positives du gouvernement du Nunavut visant à faire en sorte que la langue inuit soit utilisée au sein du gouvernement, dans le système d'éducation et les services offerts au public par les organismes y compris les entreprises.

Pour être efficaces, les actions du gouvernement pour protéger l'inuktitut doivent prendre en compte l'existence de deux systèmes d'écriture et les différents dialectes utilisés à travers le territoire. Une grande variété de parties prenantes doit également être consultée.

C'est la raison pour laquelle la *Loi sur la protection de la langue inuit* a prévu la création de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit, un office de la langue doté de pouvoirs élargis et de l'indépendance nécessaire pour prendre des décisions importantes relativement à l'inuktitut, et ce, au nom de tous les Nunavummiut.

Parmi les fonctions les plus importantes attribuées par la loi au Taiguusiliuqtiit, notons :

- la désignation et l'approbation de terminologie et d'expressions normalisées en inuktitut;
- la réalisation de recherches et la documentation d'expressions traditionnelles en inuktitut;
- l'élaboration de normes visant à assurer le maintien de la qualité de la langue;
- le soutien apporté au gouvernement, aux entreprises et autres organismes dans le développement de terminologie, l'acquisition d'un plus haut niveau de compétences ou la réalisation de recherches;
- la reconnaissance des réalisations importantes des Nunavummiut pour l'avancement de la langue inuit au moyen d'un programme de remise de prix;
- l'évaluation de l'état de santé général de la langue inuit.

La Loi sur la protection de la langue inuit exige que l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit présente un rapport annuel au ministre des Langues et aux membres de l'Assemblée législative. Le présent rapport pour l'exercice financier 2013-2014 offre, aux Nunavummiut, un sommaire des activités et des réalisations de Taiguusiliuqtiit dans le cadre de cet important mandat.

## Les principes directeurs de l’Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit

La *Loi sur la protection de la langue inuit* établit les principes directeurs suivants à l’intention de l’Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit. À mesure que notre jeune organisation se développe, ces principes guident notre travail. L’office fait la promotion :

- de pratiques efficaces dans les communications ou la prestation de services en langue inuit;
- de l’amélioration progressive ainsi que de l’excellence de l’enseignement de la langue inuit, de son usage, de sa qualité et de sa vitalité linguistique sur le plan individuel et sur celui de la collectivité;
- du développement accéléré de la langue inuit, y compris de l’élaboration de la nouvelle terminologie nécessaire au respect effectif de la présente loi;
- de la communication efficace avec les usagers d’un dialecte ou d’une orthographe de la langue inuit et entre eux;
- de l’évaluation et du choix attentifs des recommandations, des mesures ou des approches les plus susceptibles d’être efficaces pour l’accomplissement des fonctions de l’Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit et de l’ensemble des objectifs de la présente loi, et qui ne sont pas susceptibles de causer des répercussions négatives disproportionnées à l’encontre d’un particulier ou d’un groupe.



**Taigusiliuqtiit détermine les lacunes et les besoins de la recherche en matière de langue inuit, puis entreprend et publie des recherches en ces domaines.**

Taigusiliuqtiit a mis au point un **sondage d'approche globale sur l'usage de la langue qui s'adressera aux** locuteurs d'inuktitut au gouvernement, dans les entreprises privées et le public en général.

Un sondage sur les **attitudes face aux dialectes** a été mis au point afin de connaître l'attitude des enseignants parlant l'inuktitut à travers le territoire. Ce sondage peut aussi être utilisé pour évaluer l'attitude envers les différents dialectes parmi les employés du gouvernement et du secteur privé, des interprètes et traducteurs, les jeunes et le public en général.

Taigusiliuqtiit mène actuellement une **recherche sur la grammaire de huit dialectes inuktitut**. L'objectif du projet est pouvoir mieux comprendre la différence des sons entre les différents dialectes ainsi que les suffixes et infixes utilisés pour former les mots. Le projet est réalisé dans le but de soutenir une meilleure normalisation de l'orthographe et de fournir des références utiles aux enseignants, traducteurs et étudiants de la langue.

Taigusiliuqtiit a développé et entretient des relations de travail avec d'autres professionnels et autorités linguistiques, plus particulièrement avec Oqaasileriffik de Kalaallit Nunaat. Ceci permettra de faire en sorte que les activités menées au Nunavut contribueront à l'avancement général de la langue inuit à travers le monde circumpolaire.

## NORMES VISANT À PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'INUKTUT

**Taigusiliuqtiit élabore et publie les niveaux de compétence ou les normes d'usage ou les normes d'exactitude de la langue inuit.**

Taigusiliuqtiit collabore avec le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales afin de mettre au point des outils permettant d'évaluer la compétence linguistique des employés du gouvernement du Nunavut. Les outils d'évaluation mis au point serviront éventuellement à déterminer si un employé se qualifie pour recevoir une prime au bilinguisme proposée et permettre d'offrir à l'employé le niveau de formation linguistique qui lui convient.

## APPUI AU GOUVERNEMENT, AUX ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISATIONS

**Taiguusiliuqtiit, à la réception d'une demande du ministre, du commissaire aux langues ou d'une organisation, étudie la terminologie, les expressions, les documents, les normes, les niveaux de compétence ou les communications.**

Aucune demande n'a été reçue de la part du ministre ou du commissaire aux langues.

À la suite d'une demande à cet effet, Taiguusiliuqtiit a fourni son appui :

- au Bureau du curateur public du **ministère de la Justice**, pour la terminologie relative aux testaments;
- au **ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales** à propos des principes directeurs de la division de la dévolution;
- au **ministère de la Santé et des Services sociaux** à propos d'outils de communications entre le médecin et son patient;
- à **Canadian North** relativement à l'enregistrement de son message sur la sécurité aérienne en inuinnaqtun;
- à **Société d'énergie Qulliq** en participant à un groupe de travail visant à créer une terminologie en inuktitut adaptée aux projets hydroélectriques et à la mécanique de l'hydroélectricité;
- au **ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien** pour l'élaboration d'une terminologie adaptée à l'industrie minière et à l'eau;
- au **ministère du Développement économique et des Transports** pour l'élaboration d'une terminologie adaptée au manuel de formation des conducteurs.

## PROGRAMME DE PRIX D'EXCELLENCE

**Taigusiliuqtiit crée et gère un programme de reconnaissance des réalisations remarquables d'organisations ou de particuliers dans leur contribution au développement, à la promotion ou à la protection de la langue inuit.**

Taigusiliuqtiit a élaboré une ébauche de politique de prix d'excellence devant le guider lors du processus de mise en nomination, l'examen des soumissions et la remise des prix aux récipiendaires.

Un comité de sélection des prix a été mis sur pied, lequel a révisé les modalités et étudié les mises en nomination.

## CONSULTATION

**En conformité avec l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, Taigusiliuqtiit doit consulter les Inuit, les organisations inuit, ou les municipalités susceptibles d'être affectés par ses actions.**

L'ébauche des règlements et procédures de Taigusiliuqtiit's renferme les exigences relatives aux consultations avec les Nunavummiut et les autres parties prenantes ainsi que les mesures visant à assurer leur participation lors de l'élaboration de recommandations et la prise de décisions.





**Taigusiliuqtiit peut conseiller le ministre des langues ou lui transmettre des rapports ou des recommandations.**

Aucune présentation n'a été faite au ministre des langues en 2013-14.

**Taigusiliuqtiit peut consulter le public ainsi que les organisations ou groupes susceptibles d'être touchés par les recommandations ou les approches étudiées par l'Inuit Uqausinginnik Taigusiliuqtiit.**

Le directeur général de Taigusiliuqtiit a consulté le commissaire aux langues du Nunavut ainsi que l'Inuit Tapiriit Kanatami à propos du rôle de Taigusiliuqtiit et des préoccupations concernant la langue inuit.

**Taigusiliuqtiit peut établir des règles et des procédures régissant le travail, les priorités et les affaires de l'Inuit Uqausinginnik Taigusiliuqtiit.**

Taigusiliuqtiit est à rédiger des règles et des procédures qui orienteront son travail en différents domaines notamment l'élaboration de terminologie, la normalisation de l'orthographe et la remise des prix d'excellence.

## Les gens de Taiguusiliuqtiit

L'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit est un bureau indépendant du gouvernement du Nunavut, établi en vertu de la Loi sur la protection de la langue inuit. Taiguusiliuqtiit est constitué d'un conseil d'administration d'au moins cinq membres nommés par le Conseil exécutif du Nunavut (le Cabinet) à la suite de recommandations faites par le ministre des langues. Les membres du conseil de Taiguusiliuqtiit sont nommés pour un terme de trois ans, renouvelable.

Le ministre des langues du Nunavut désigne un président et un vice-président du conseil après consultation avec les membres. En 2013-2014, le conseil de Taiguusiliuqtiit était constitué de :

Elijah Erkloo, président

Mariam Aglukkaq, vice-présidente (*nommée le 21 mars 2013*)

Ovide Alakkanuaq, représentant de Qitirmiut

Daisy Dialla, représentante de Qikiqtaaluk

Mary Thompson, représentante de Kivalliq (*nommée le 21 mars 2013*)

En 2013-14, Taiguusiliuqtiit était soutenu par le personnel suivant, choisi par le conseil :

Jaypeetee Arnakaq, directeur général

Allen Auksaq, gestionnaire de la promotion de la langue

Kataisee Attagutsiak, gestionnaire de la recherche et de l'évaluation

Jeela Palluq-Cloutier, linguiste

Jonah Kilabuk, terminologue, Gouvernement et éducation

Martha Kunuk, terminologue, Secteur privé et médias

Mithula Venugopan, agente aux finances

**INUIT UQAUSINGINNIK TAIGUUSILIUQTIIT**  
**ÉTAT DES DÉPENSES**  
**LE 31 MARS 2014**

**INUIT UQAUSINGINNIK TAIGUUSILIUQTIIT**  
**TABLE DE MATIÈRES**  
**LE 31 MARS 2014**

	<b><u>Page</u></b>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
État des dépenses	3
Notes afférentes à l'état des dépenses	4



## **Opinion**

Nous sommes d'avis que l'état des dépenses de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit présente, à tous les égards importants, une image fidèle des dépenses relatives au fonctionnement de l'office, conformément à la *Loi sur la protection de la langue inuit* du Nunavut, pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, selon la méthode de comptabilité énoncée dans la note 2 accompagnant l'état des dépenses.

## **Rapport sur d'autres exigences légales et réglementaires**

Nous sommes par ailleurs d'avis que, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit a tenu les registres comptables nécessaires, l'état des dépenses concorde avec ces registres et les transactions dont nous avons pris connaissance sont conformes, à tous les égards importants, aux pouvoirs conférés par la loi à l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit.



Iqaluit (Nunavut)  
Le 14 avril 2014

COMPTABLES AGRÉÉS

**INUIT UQAUSINGINNIK TAIGUUSILIUQTHIT**  
**ÉTAT DES DÉPENSES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014**

	Budget <u>2014</u> (non audité)	Réal <u>2014</u>	Réal <u>2013</u>
<b>DÉPENSES</b>			
Rémunération des emplois permanents	1 018 000\$	787 929 \$	836 816 \$
Rémunération des emplois occasionnels	88 000	131 131	190 169
Déplacement et transport	320 000	243 924	269 290
Équipement et fournitures	150 000	55 202	65 694
Achat de services	200 000	76 361	37 358
Services contractuels	310 000	298 525	107 104
Frais et paiements	50 000	2 220	8 344
Autres dépenses	40 000	0	660
Matériel informatique et logiciels	0	71 456	3 022
Avantages sociaux des employés	0	0	4 222
Immobilisations corporelles	0	0	6 187
	<u>2 176 000 \$</u>	<u>1 666 748 \$</u>	<u>1 528 866 \$</u>

**INUIT UQAUSINGINNIK TAIGUUSILIUQTIIT**  
**NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DES DÉPENSES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014**

**1. NATURE DE L'OFFICE**

Les activités de l'Inuit Uqausinginnik Taigusiliuqtiit sont régies par la *Loi sur la protection de la langue inuit* du Nunavut. L'office a pour mandat d'élargir les connaissances et l'expertise disponibles sur la langue inuit, ainsi que d'examiner les questions portant sur l'usage, le développement et la normalisation de la langue inuit aux termes de la présente loi, et de prendre des décisions à cet égard. L'office est un organisme public et est à ce titre exempt de l'impôt sur le revenu. La pérennité de l'office dépend du soutien du gouvernement du Nunavut.

**2. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES**

Les politiques comptables qu'utilise l'office sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et au *Guide de l'administration financière* du gouvernement du Nunavut, et comprennent les suivantes :

**a) Recours à des estimations**

La préparation d'un état des dépenses de l'office exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses selon les renseignements dont elle dispose à la date de la préparation de l'état financier. Les résultats réels peuvent diverger de ces estimations.

**b) Comptabilité d'exercice**

L'état des dépenses a été préparé selon une comptabilité d'exercice.